



**Syndicat des Enseignants**

17, rue Julia

13005 Marseille

tél : 04 91 61 52 06

**Enseignants de l'UNSA**

**Section Académique Aix-Marseille**

**Magloire Hazoumé Commissaire Paritaire PLP**

<http://sections.se-uns.org/aix-marseille/spip.php?page=sommaire>

**FLASH PLP N°33**

## **1. CCF : une nouvelle indemnité**

Le Décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves en vue de l'obtention du CAP, BEP et Bac professionnel et ce, à compter de l'année 2010 / 2011.

Cette indemnité aura un taux de base, qui variera en fonction du nombre d'élèves, de **83 à 108€** pour l'année 2010/2011 et de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante. Elle sera versée pour chaque épreuve ou sous épreuve prévue par les référentiels.

<b>INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve</b>	<b>Jusqu'à 15 élèves</b>	<b>De 16 à 24 élèves</b>	<b>A partir de 25 élèves</b>
<b>INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)</b>	83 €	98 €	108 €
<b>INDEMNITES 2011/2012</b>	111 €	126 €	136 €

**A noter :** Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension civile. Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant est fixé par le recteur sur proposition du chef d'établissement, par épreuve ou sous-épreuve dans la limite du taux de référence en fonction de la participation effective.

Les textes parus au JO du 29 Aout :

Décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

30 Arrêté du 26 août 2010 fixant le taux de l'indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748955&dateTexte=&categorieLien=id>

## **L'avis du SE-UNSA :**

Le SE-UNSA se félicite que la charge de travail liée au CCF soit enfin prise en compte. C'est une revendication qu'il a portée avec constance lors des discussions sur la voie pro avec le ministère en 2008.

Ceci dit, pour le SE-UNSA, la généralisation du CCF à tout l'enseignement général en bac pro (hormis le français/HG) ne se justifiait en rien. L'administration se dédouane à bon compte, de l'organisation des examens et du coût y afférant.

Avec l'explosion du nombre de situations d'évaluation (diplôme intermédiaire et bac pro), les heures de cours diminuent, parfois de façon considérable. C'est particulièrement préjudiciable pour les disciplines qui ont peu d'heures semaine.

Ces multiples situations d'évaluation dans toutes les disciplines et dans tous les niveaux engendreront à l'évidence de grosses difficultés organisationnelles, amplifiées parfois par l'administration qui refuse la nécessaire souplesse.

De plus, le CCF nécessite un accompagnement et une régulation qui doivent être assurés par le corps d'inspection afin d'éviter les dérives. Celles-ci ne sont malheureusement pas toujours effectives et à la hauteur des enjeux.

## **2. Correction des épreuves de Bac pro : nouvelle indemnité**

Le Décret n° 2010-1001 du 26 août 2010 applique aux enseignants participant à l'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel une indemnité afférente à l'organisation et à la correction des épreuves du baccalauréat professionnel.

Le taux de l'indemnité allouée aux personnes chargées de la correction des épreuves écrites est fixé à 5 euros pour toute copie corrigée. Cette augmentation correspond à un alignement avec les enseignants des voies générales et techniques.

Paru au JO du 29 Aout ::

Décret n° 2010-1001 du 26 août 2010 portant application aux personnels de l'éducation nationale participant à l'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel des dispositions du décret n° 2008-524 du 3 juin 2008 revalorisant les montants des indemnités versées à certains personnels de l'éducation nationale mobilisés par la nouvelle organisation des épreuves des séries générales et technologiques du baccalauréat

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748949&dateTexte=&categorieLien=id>

Remarque: Il subsiste des épreuves ponctuelles uniquement en Lettres - H/G donc seuls les enseignants de ces disciplines pourront en bénéficier !

## **3. Réforme de la voie pro : le SE-UNSA auditionné à l'assemblée nationale**

Le SE-UNSA a été auditionné à l'assemblée nationale, le 9 septembre, sur la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle. Nous avons eu pour interlocutrice Françoise GUEGOT, rapporteure pour le budget 2011, sur les crédits du programme « enseignement professionnel ».

Nous avons tout d'abord déploré les économies budgétaires réalisées à l'aide de la réforme au détriment des structures, des enseignants et au final des élèves les plus fragiles.

Nous avons principalement évoqué :

- **L'inadaptation du cursus bac pro 3 ans à la diversité des publics**
- **La problématique des regroupements de sections de spécialités différentes** (et leur augmentation annoncée) avec à la clé des dotations horaires insuffisantes pour assurer les nécessaires dédoublements
- **Les aléas de la mise en place de l'accompagnement personnalisé**

Nous avons de même dénoncé :

- La volonté ministérielle de réduire les capacités d'accueil en CAP. A ce sujet, nous avons fait part de notre inquiétude sur le maintien d'un niveau suffisant de formations V sous statut scolaire.
- Les grilles horaires élèves globalisées sur 3 ans qui permettent des dérives importantes sur les DHG
- Le manque d'accompagnement des personnels tant en informations, qu'en formation
- Le concept de diplôme intermédiaire (BEP ou CAP), difficile à mettre en œuvre pédagogiquement et avec de surcroît, une reconnaissance incertaine par les professionnels.

#### **4. Rentrée 2010 : Au-delà de la grande illusion**

Comment faire croire qu'on améliore l'école quand en réalité, on la saigne depuis 3 ans et qu'on prévoit de la saigner encore les trois années prochaines ? Luc Chatel, en cette rentrée, a exercé ses talents, réels, d'illusionniste mais n'est pas parvenu à convaincre l'opinion qu'on peut toujours faire mieux avec toujours moins !

Pourtant, il a essayé d'esquiver les sujets qui fâchent en multipliant les initiatives comme autant de diversions pour masquer l'essentiel, à savoir le renoncement à une école de la réussite de tous.

Première tentative de diversion, dans la droite ligne de la séquence politique présidentielle de l'été, l'annonce par le ministre de sanctions automatiques en cas de violence verbale ou physique à l'encontre des personnels. Comme si les élèves n'étaient déjà pas sanctionnés dans ce cas, comme si rien n'existait avant lui ! Fidèle à son habitude, il communiquait sur un projet de décret qui sera soumis au Conseil supérieur de l'Education du 30 septembre (voir article 5 plus bas). Un texte présenté comme redonnant sens aux sanctions pour plus d'efficacité. Sauf qu'il ne résout rien des difficultés auxquelles sont confrontés les établissements au climat scolaire dégradé puisqu'il ne s'accompagne d'aucun renforcement des équipes éducatives pour le mettre en œuvre.

Oui, le ministère tente de faire diversion. Il donne l'illusion, l'illusion du mouvement, l'illusion du changement. Il multiplie à la marge les dispositifs dits « expérimentaux » sans jamais s'attaquer aux changements de fond, pourtant indispensables.

Ces dispositifs, ce sont les 105 établissements CLAIR répartis dans 10 académies (dont 13 dans notre académie), les 250 établissements « cours le matin, sport l'après-midi », les 53 établissements disposant d'un policier référent, les internats d'excellence ou les établissements de réinsertion scolaire. Palliatifs ponctuels, ces dispositifs ne pourront jamais constituer une réponse aux défis auxquels est confrontée notre école.

En revanche, là où il y a des moyens, c'est dans les internats d'excellence, seul dispositif à bénéficier de la manne du grand emprunt, une enveloppe de 500 millions d'euros. La presse s'est largement fait l'écho de l'ouverture de 11 nouveaux établissements cette année après l'ouverture de celui de Sourdon l'an dernier. Le bilan, après un an de fonctionnement est présenté comme très positif (il suffit de voir le succès de notre internat d'excellence de Barcelonnette). Comment pourrait-il en être autrement dans une structure pour

élèves identifiés comme « méritants », en réussite, adhérant au programme de l'école, et qui bénéficient de taux d'encadrement et de financements de projets incomparables avec ceux des établissements ordinaires ?

## 5. Maintien des primes et indemnités pendant les congés.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixe les conditions du maintien des primes et indemnités pendant les congés dans la Fonction Publique d'État pour les titulaires ou les non titulaires. Il a pour but l'harmonisation des procédures existantes. La nouveauté principale réside dans le maintien intégral des primes et indemnités versées aux agents de la Fonction Publique d'État **en cas de congés pour maternité, paternité et d'adoption. Concernant les congés ordinaires de maladie, les primes et indemnités sont maintenues pendant trois mois, puis réduites de moitié pendant neuf mois.**

Le décret prévoit quelques exceptions (primes et indemnités concernant les remboursements de frais de déplacement par exemple).

### L'avis du SE-UNSA

C'était une revendication du SE-UNSA. Elle a été portée par l'UNSA Fonction publique et vient d'aboutir. Elle met fin à une injustice criante entre les personnels de différents ministères.

Jusqu'alors, l'Éducation nationale privait les collègues de leurs indemnités pendant ces congés.

## 6. Indemnité pour le tutorat en lycée et Préfet des études

Le décret N° 2010-1065 du 8 septembre 2010 institue une indemnité pour diverses fonctions d'intérêt collectif pour les **personnels enseignants et CPE, titulaires et non titulaires** assurant l'intégralité de leurs obligations de service et qui assurent des fonctions de :

- **préfet des études** dans les LP participant au programme : **(CLAIR)** " collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite".

Dans notre académie, 3LP sont concernés : LP Colbert , LP La Floride à Marseille et le LP Schuman à Avignon.

- **tutorat des élèves** :

### Mise en oeuvre:

Le chef d'établissement, en fonction de l'enveloppe déléguée par le recteur d'académie, présente les modalités de mise en œuvre des activités en **conseil d'administration**, après avis du conseil pédagogique. Chaque année, le chef d'établissement doit présenter **un bilan** de la mise en œuvre des activités au conseil pédagogique.

### Montant de l'indemnité

Le taux annuel **de base** de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif est fixé à **400 euros** et le taux annuel **plafond** à **2400 euros**. Il est décidé lors du conseil d'administration.

**L'avis du SE-UNSA** : L'avis du chef d'établissement est encore une fois prééminent. Cela risque d'induire des inégalités et donc des conflits supplémentaires. Nous rappelons que nous déconseillons fortement aux collègues de s'engager dans la fonction de Préfet des études

## 7. Budget 2011 : le pilonnage continue

En dépit des conclusions sans appel du rapport de l'IGAEN, le gouvernement s'obstine à supprimer 16 000 emplois dans le budget 2011.

Le projet de budget révèle les leviers qui seront actionnés : augmentation de la taille des classes, remplacements limités... La dégradation des conditions d'enseignement s'intensifie.

Dans le second degré, les effectifs constatés à cette rentrée sont très largement supérieurs aux prévisions qui avaient commandé au retrait de moyens. Pour 2011, près de 50 000 élèves supplémentaires sont attendus. L'annonce de 4800 suppressions sonne comme une provocation !

Quant à l'amputation supplémentaire des crédits de fonctionnement, elle pourrait bien voir apparaître des situations de cessation de paiement dans certains rectorats comme le pointait le dernier rapport de l'inspection générale.

Les 400 millions d'économies réalisées sur le dos de l'Education nationale apparaissent disproportionnées au regard des milliards concédés ici ou là. Alors que d'autres pays, comme l'Allemagne ou les Etats-Unis, préservent et abondent les budgets alloués à l'Education, la vision uniquement gestionnaire du service public ne prépare en rien la sortie de crise. Le SE-UNSA condamne cette logique qui hypothèque l'avenir de notre pays.

## 8. Sanctions disciplinaires au CSE

**Le ministère a tenté (sans succès) d'obtenir l'adhésion du Conseil Supérieur de l'Education sur son projet de décret sur les sanctions disciplinaires en l'amendant très largement. Il en résulte un texte moins « sécuritaire » et plus facilement applicable dans les établissements que la première version. Le SE-UNSA a refusé de prendre part au vote pour marquer son « ras-le-bol » d'une politique qui fragilise les équipes de vie scolaire et dégrade les taux d'encadrement tout en prétendant s'attaquer sérieusement à l'insécurité.**

Le décret sur les sanctions disciplinaires apporte un nombre restreint de modifications aux pratiques actuelles.

1) Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un personnel est victime de violence verbale ou lorsqu'un élève commet un acte grave contre un personnel ou un autre élève.

2) Il est tenu de convoquer le conseil de discipline lorsqu'un personnel est victime d'atteinte physique.

3) L'exclusion temporaire est limitée à 8 jours.

4) L'échelle des sanctions inclut l'exclusion de classe (exclusion internée) et la mesure alternative de réparation ou de compensation.

5) La commission de vie scolaire est institutionnalisée sous la dénomination de « commission éducative ». Sa composition sera fixée par le conseil d'administration et comprendra au moins un parent d'élève.

Le décret institutionnalise des pratiques que de nombreux établissements avaient déjà mises en œuvre. Le risque de cette institutionnalisation est d'introduire de la rigidité là où la souplesse était souvent gage d'efficacité. C'est le cas en particulier de la commission éducative : la présence systématique et obligatoire d'un parent d'élève peut compliquer son efficacité. La proposition de créer la « Commission éducative » dont le rôle est de « gérer les sanctions » permet éventuellement de la différencier des « Commissions Vie

scolaire » dont les attributions, dans les établissements où elles existent, sont souvent beaucoup plus larges.

L'obligation faite au chef d'établissement d'engager des procédures a pour objectif d'assurer une égalité de traitement d'un établissement à l'autre. Mais elle peut avoir des effets pervers : inflation des procédures ou au contraire dissimulation des actes répréhensibles pour échapper à des procédures lourdes.

A noter que le ministère a supprimé toute notion d'automaticité de procédures disciplinaires en cas de récidive, point sur lequel nous étions très fortement intervenus en juillet et dans les rencontres bilatérales que nous avons eues avec le cabinet en amont

La limitation à 8 jours de l'exclusion temporaire a pour objectif d'éviter le décrochage scolaire qu'induit souvent une trop longue absence. Cependant, comme elle peut être renouvelée, on ne change pas vraiment la problématique. Le chef d'établissement peut prononcer toutes les sanctions sauf l'exclusion définitive qui reste de la compétence du conseil de discipline. Du coup, celui-ci risque de devenir la machine à exclure !

L'introduction de l'exclusion internée et de mesures alternatives est, du point de vue éducatif, intéressante. Néanmoins, leur mise en œuvre sera compromise par l'absence de moyens humains pour assurer l'encadrement et le suivi des élèves sanctionnés.

En résumé, un texte qui n'apporte pas de bouleversements (on a échappé au pire du sécuritaire) mais un cadre un peu plus contraignant pour les équipes éducatives. Ce n'est certainement pas ce qu'elles attendaient du ministère. Ce qu'elles attendent, c'est un projet fort et mobilisateur pour l'école et les moyens de le mettre en œuvre (voir déclaration C. Krepper en ouverture du CSE sur le site :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article2510>

Une circulaire d'application va être élaborée rapidement. Le ministre a promis qu'elle serait le fruit d'un travail commun avec les organisations représentées au CSE. Affaire à suivre, donc.



**Magloire HAZOUME**  
**Commissaires Paritaires Académique PLP**  
**Secrétaire académique retraite**  
**&**  
**Nicole BONNET suppléante**

e-mail : [sourou\\_hazoume@yahoo.fr](mailto:sourou_hazoume@yahoo.fr)

06 76 25 82 17